



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

**Information sur l'absence d'avis de la Mission régionale
d'autorité environnementale sur la modification n°3 du Plan
local d'urbanisme de la commune de Saint-Estève (Pyrénées-
Orientales)**

N°saisine : 2021-009808

N°MRAe : 2021AO68

Montpellier, le 23 décembre 2021

Par courrier daté du 21 septembre 2021 reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 22 septembre 2021, Perpignan Méditerranée Métropole a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Estève (Pyrénées-Orientales) au titre ses articles R. 104-21 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 22 décembre 2021 (article R. 104-25) du Code de l'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.